



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024

A envoyer par courrier :

Cité Municipale
Direction Education-SAI
4 rue Claude Bonnier
33045 Bordeaux Cedex

OU

A remettre :

Cité Municipale
Direction Education-SAI
4 rue Claude Bonnier
33000 Bordeaux

Tel : 05 56 10 20 68 - <https://enfance.bordeaux.fr>

Cochez la ou les cases correspondantes à votre demande :

Cadre réservé à l'administration :

<u>INSCRIPTION A L'ECOLE :</u>	<input type="checkbox"/>
<u>INSCRIPTION A LA PAUSE DU MIDI :</u>	<input type="checkbox"/>

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : Lieu : Sexe : M F

Ecole pour 2023-2024 : Classe : maternelle élémentaire

Ecole actuelle : Commune :

	Responsable légal 1 (<input type="checkbox"/> parent - <input type="checkbox"/> tuteur)	Responsable légal 2 (<input type="checkbox"/> parent - <input type="checkbox"/> tuteur) Responsable 2 (<input type="checkbox"/> conjoint - <input type="checkbox"/> autre)
Nom et Prénom
Adresse
CP-Ville
Portable
Domicile
@ Courriel (Écrire en majuscules)	@.....	@.....

Le courriel permet d'accéder à l'Espace Famille et de recevoir des informations.

J'autorise la ville à utiliser mes coordonnées téléphoniques et courriels pour me faire parvenir des informations (début des inscriptions, mise à jour du tarif, réservation des jours, projet éducatif de territoire, vie de l'école...).

Je soussigné(e), responsable légal(e) de l'enfant, titulaire de l'autorité parentale, déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et m'engage à signaler au service accueil et inscriptions de la direction de l'éducation de la ville de Bordeaux tous les changements dans ces renseignements qui interviendraient au cours de l'année et en cas d'annulation d'inscription. En cas d'informations erronées ou incomplètes, la ville de Bordeaux décline toute responsabilité dans la gestion de ce dossier.

En accord avec l'article 372-2 du code civil « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie en outre sur l'honneur que l'inscription scolaire de mon enfant est effectuée conjointement.

Je certifie que mon enfant est à jour de ses vaccins obligatoires.

Fait à Bordeaux, le

Signature du ou des responsables légaux, précédée de la mention « lu et approuvé » :



INSCRIPTION A L'ECOLE

Année scolaire 2023-2024

Important : Tout dossier incomplet ne sera pas traité

La Ville inscrit l'enfant dans son école de secteur ou l'une des écoles du bassin scolaire en fonction de la proximité du domicile et des places disponibles dans l'ensemble des locaux scolaires du bassin.

PIECES JUSTIFICATIVES à fournir OBLIGATOIREMENT pour l'inscription à l'école :

- Photocopie du livret de famille complet (parents et enfants) ou à défaut l'acte de naissance de l'enfant avec filiation (pour les actes étrangers : traduction en français),
- Photocopie du justificatif de domicile : loyer/gaz/électricité/eau/assurance habitation de moins de 3 mois.

En fonction de la situation familiale :

- Photocopie du dernier jugement ou de l'ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.
- A défaut, attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.

Autres enfants à charge scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux à la rentrée :

Nom Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire à la rentrée

Cadre à ne remplir qu'en cas de demande de dérogation

Demande de dérogation à la sectorisation scolaire

Une demande de dérogation non accordée ne garantit pas une place dans l'école de secteur.

Nom de l'école souhaitée par dérogation :	Nom de l'école du secteur :
Votre demande de dérogation doit faire l'objet d'un <u>courrier motivé</u> à joindre au présent dossier avec les pièces justificatives complémentaires à fournir suivant les situations (une seule demande par enfant sera acceptée) :	
Cochez la case correspondante à votre demande :	Document(s) à fournir en fonction de votre demande en complément du courrier motivé :
<input type="checkbox"/> Mode de garde de l'enfant , par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e)	1) Justificatif de domicile de la personne assurant la garde daté de moins de 3 mois 2) Copie du contrat en cours de validité
<input type="checkbox"/> Raison professionnelle (rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents)	1) Copie du contrat de travail 2) Copie du dernier bulletin de salaire
<input type="checkbox"/> Regroupement de fratrie (frère ou sœur encore scolarisé(e) dans l'école maternelle et/ou élémentaire demandée)	Pas de complément à fournir
<input type="checkbox"/> Continuité pédagogique (de la maternelle vers l'élémentaire)	Pas de complément à fournir
<input type="checkbox"/> Autres motifs	1) Justificatif(s) de votre choix

Toute demande de dérogation est accordée pour un cycle (maternel ou élémentaire). Aussi, la dérogation accordée pour l'école maternelle doit **impérativement être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire**.

L'inscription à l'école sera effective lors de la réception de la fiche d'inscription à fournir à la direction de l'école pour l'admission scolaire.



INSCRIPTION A LA PAUSE DU MIDI

Année scolaire 2023-2024

PIECES JUSTIFICATIVES à fournir OBLIGATOIREMENT :

- ➔ Photocopie des pages des vaccins du carnet de santé ou certificat de conformité vaccinale émis par le médecin ou certificat médical de dispense vaccinale pour contre-indication médicale
- ➔ Photocopie de l'avis d'imposition complet 2023 sur les revenus 2022. A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué
- ➔ Photocopie de l'attestation de paiement CAF comprenant le numéro d'allocataire
- ➔ Photocopie des justificatifs des minimas sociaux (RSA, ADA) ou de la demande d'asile en cours de validité

Pour les parents séparés souhaitant mettre en place une facture individuelle relative à leurs périodes de garde alternée :

- ➔ Fournir le calendrier de garde pour l'ensemble de l'année scolaire daté et signé conjointement

JOURS SOUHAITES :

- ➔ Indiquer les jours de présence souhaités **en cochant les jours désirés.**

Si les jours ne sont pas cochés ci-dessous, l'enfant sera inscrit à la pause du midi sans aucune réservation.

En cas de garde alternée merci d'indiquer le profil de consommation pour chaque parent.

Lundi : <input type="checkbox"/>	Mardi : <input type="checkbox"/>	Jeudi : <input type="checkbox"/>	Vendredi : <input type="checkbox"/>
----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

Selon le règlement, les jours de présence peuvent être modifiés auprès du service accueil et inscriptions de la cité municipale ou depuis l'espace famille jusqu'à 8 jours avant le jour concerné.

CHOIX DU MENU :

Le choix est valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Par défaut le menu du jour est appliqué.

Menu du jour : <input type="checkbox"/>	Menu du jour sans porc : <input type="checkbox"/>	Menu du jour sans viande : <input type="checkbox"/>	Menu végétarien : <input type="checkbox"/>
---	---	---	--

INFORMATION FACTURATION :

Désignation du payeur unique pour la famille : Responsable 1 Responsable 2

(Sans cette information le payeur par défaut sera le responsable 1). En cas de séparation, le responsable 2 ne peut être payeur qu'en fournissant une attestation écrite.

Souhaitez-vous adhérer à la facture en ligne : OUI NON

(Par défaut le payeur est adhérent à la facture ligne).

Ce service vous permet d'être alerté par mail de la mise à disposition de votre facture sur l'espace famille.

Si vous n'avez pas déjà adhéré au prélèvement automatique, vous pouvez opter pour ce mode de paiement. Pour cela, il suffit de compléter le mandat SEPA accompagné d'un RIB au nom du payeur (informations auprès de la régie enfance : 05.56.10.23.36).

SITUATION PARTICULIERE

L'acceptation à la pause du midi d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est conditionnée à l'avis obligatoire du médecin scolaire et à la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Dans ce cas, prendre contact avec le médecin scolaire dont le nom et les coordonnées vous seront précisés par le directeur de l'école au moment de l'admission de votre enfant.

L'inscription de votre enfant vaut acceptation du règlement de la pause méridienne, disponible sur bordeaux.fr.

Fait à Bordeaux, le

Signature du ou des responsables légaux précédée de la mention « lu et approuvé » :



INSCRIPTION A L'ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024

GARDERIE MUNICIPALE DU MATIN EN ECOLE MATERNELLE

En école maternelle, les enfants peuvent bénéficier d'une garderie municipale à partir de 7h30. La réservation est à réaliser directement auprès des agents municipaux présents dans l'école.

ACCUEILS HORS TEMPS SCOLAIRE ASSOCIATIFS :

Pour les temps périscolaires du soir et du mercredi en maternelle.
Pour les temps périscolaires du matin, du soir et du mercredi en élémentaire.
Pour le temps extrascolaire des vacances en maternelle et en élémentaire.

Les dossiers de renseignements et d'informations relatifs à ces différents accueils associatifs hors temps de classe seront disponibles, à compter de **mai 2023**, sur le site internet : www.bordeaux.fr ou auprès des associations organisatrices.

Pour toute information complémentaire, tél : 05 56 10 34 00, Service Enfance.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement par la ville de Bordeaux pour la ou les finalité(s) suivante(s) : l'étude du dossier et le traitement de la demande d'inscription scolaire (école, pause du midi, garderie, projet éducatif de territoire.) de votre enfant, ainsi que la communication d'informations strictement liées au service de restauration et de l'éducation en cas d'autorisation de l'usage de vos coordonnées téléphoniques et courriels à cet effet. Ce traitement de données est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction générale éducation, sports et société de la ville de Bordeaux, ainsi que les autres agents de la ville de Bordeaux en raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Elles seront conservées pendant la durée de scolarisation de votre enfant dans une des écoles de la ville de Bordeaux, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction générale éducation, sports et société, Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex - Courriel : espacefamille@mairie-bordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal: Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.

Les informations recueillies pour les accueils périscolaires le sont sous la seule responsabilité des associations organisatrices, qui assurent le droit à l'information ainsi que l'exercice des droits des personnes concernées.